YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le 02 AOUT 2022
Le Maire

C. MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 18
N/Réf. : DLC/AM/VB

Arrêté n° 2022/344
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Rossini.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de réalisation de muret béton en face du 46 rue du chemin de fer seront effectués par l'entreprise MEGAL – 134 avenue de Villeneuve Saint Georges – 94600 CHOISY LE ROI pour le compte de la VILLE,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, le 10 et 11 août 2022 de 9 heures à 16 heures,

ARRETE

Article 1er : Rue Rossini (entre chemin de fer et la rue du pont de la noisette), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- la rue Rossini sera fermée entre la rue du Pont de la Noisette et la rue des Petits Bouts,
- le stationnement sera neutralisé entre la rue du Pont de la Noisette et la rue des Petits Bouts,
- la rue du Pont de la Noisette sera mise en double sens de circulation afin de pouvoir réaliser la déviation,
- la rue Rossini (entre chemin de fer et la rue du pont de la noisette), sera mise en double sens de circulation entre la rue du Pont de la Noisette et la rue des Petits Bouts,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,

Article 2 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 3 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 29 juillet 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire aux Travaux
et aux Forêts

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE)

Didier LE COZ